

NOTICE D'INFORMATION

PRIME DE SUJETION PARTICULIERE ATTRIBUEE AUX ÉTUDIANTS EN INTERNAT DE MÉDECINE GENERALE

OBJECTIFS

- Inciter les internes en médecine à réaliser leur stage chez les praticiens libéraux de l'Aube,
- Faire découvrir le département aux étudiants en internat de médecine et les fidéliser,
- Augmenter le nombre de médecins généralistes dans l'Aube.

NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Aide financière accordée aux étudiants en internat de médecine générale effectuant leur stage de 3ème cycle universitaire chez des praticiens libéraux du département de l'Aube. Le montant de l'aide s'élève à 200 euros / mois.

BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE

Les étudiants en internat de médecine générale de 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} années, dans le cadre du stage de 1^{er} niveau ou du stage ambulatoire en soins primaires en autonomie supervisée (SASPAS).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

- Constituer un dossier de demande de prime de sujétion particulière ;
- Signer une convention avec le Département précisant les conditions générales d'attribution de l'aide, son montant maximal, ainsi que les modalités de son éventuel remboursement total ou partiel, en cas de non respect de ces dispositions ;
- Effectuer le stage chez un praticien d'un cabinet médical aubois, exerçant dans le ressort territorial de la faculté de médecine où l'étudiant est inscrit.

VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement de l'aide est mensuel, à terme échu.

Toutefois, des conditions particulières sont prévues pour les 1^{er} et 6^{ème} mois de stage :

- ✓ le 1^{er} versement s'effectuera, dès réception de l'attestation de stage signée par le praticien.
- ✓ le 6^{ème} et dernier mois de stage, l'aide sera versée sur présentation de l'attestation de fin de stage signée par le praticien aubois.

CONDITIONS D'INTERRUPTION DE L'AIDE

En cas d'interruption momentanée de stage, le versement de la prime est suspendu. Durant la période d'interruption, la prime sera versée prorata temporis (base : mois de 30 jours).

COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

Le dossier de demande d'aide comprend :

- le présent formulaire dûment complété et signé,
- un justificatif d'inscription en internat de médecine générale,
- l'attestation de réussite aux derniers examens,
- un RIB.

OU SE PROCURER LE FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE ?

Le formulaire de demande d'aide est disponible :

- sur demande auprès du service Evaluation - Conseil médical : sante@aube.fr
- ou en téléchargement sur le site Internet du Conseil départemental de l'Aube : www.aube.fr / rubrique Education / aides aux études

OU ENVOYER LE DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE ?

La demande d'aide doit être envoyée soit :

- par courrier au :

Conseil départemental de l'Aube – Pôle des Solidarités
Direction de l'Autonomie – Service Evaluation – Conseil médical
Cité administrative des Vassaules
CS 50770
10 026 TROYES Cedex

- ou par courriel : sante@aube.fr

Le service Evaluation – Conseil médical du Conseil départemental de l'Aube se tient à votre disposition pour toute information complémentaire au 03 25 42 49 53 / adresse courriel : sante@aube.fr